

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE CONTRÔLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nous vous rappelons les principes de gouvernement d'entreprise de Somfy SA et vous faisons part des évolutions et des projets en cours en matière de contrôle interne.

Sous l'autorité du Président du Conseil de Surveillance, les contributeurs à la réalisation de ce rapport ont notamment été les Directions Financière et Juridique de la Société et le Service de l'Audit Interne.

I – Le Gouvernement d'entreprise

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION

La société Somfy est une société anonyme organisée selon la formule "Directoire et Conseil de Surveillance", qui confie au premier organe la direction de l'entreprise sous le contrôle du second.

1. Composition du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance dans les conditions prévues par la loi.

Au 31 décembre 2009, le Directoire est présidé par Paul Georges DESPATURE.

Wilfrid LE NAOUR, Directeur Général Somfy Participations, et Jean-Philippe DEMAËL, Directeur Général Somfy Activités, sont membres du Directoire.

2. Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de Somfy SA comprend cinq membres :

Nom	Fonction	Date de nomination	Date d'expiration du mandat
* Jean-Bernard GUILLEBERT	Président	15 mai 2007	2013
Jean DESPATURE	Vice-Président	15 mai 2007	2013
Victor DESPATURE	Membre	15 mai 2007	2013
Xavier LEURENT	Membre	15 mai 2007	2013
Anthony STAHL	Membre	15 mai 2007	2013

* Personnalité indépendante selon la définition de l'indépendance retenue par la société.

La liste des autres mandats exercés en dehors de la société Somfy SA est mentionnée dans le rapport de gestion du Directoire au titre des informations requises par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance accomplit sa mission de contrôle dans les conditions prévues par la loi.

Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président. Ceux-ci convoquent le Conseil par tous moyens, même verbalement.

1. Indépendance des membres du Conseil de Surveillance

Somfy SA est détenue majoritairement par un groupe d'actionnaires familiaux.

Ainsi que le prévoit le référentiel AFEP/MEDEF, le Conseil a examiné la situation de ses membres au regard de leur indépendance.

Sur la base de certains critères d'indépendance proposés par le référentiel AFEP/MEDEF, le Conseil de Surveillance retient à ce jour qu'un membre indépendant de ce Conseil est un membre qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec Somfy SA ou sa direction, ou avec une société consolidée du groupe Somfy, qui puisse affecter sa liberté de jugement, et répond aux critères suivants :

- ne pas être salarié et ne pas exercer une fonction de direction générale d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été ou ne pas en avoir exercé au cours des cinq années précédentes,
- ne pas être, directement ou indirectement, client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement significatif de Somfy SA ou de son Groupe, ou pour lequel Somfy SA ou son Groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas avoir un lien familial proche avec un actionnaire significatif ou un mandataire social,
- ne pas avoir été auditeur d'une société du Groupe au cours des cinq années précédentes,
- ne pas être ou contrôler un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10% du capital et des droits de vote aux Assemblées de Somfy SA.

Au regard de ces critères, le Conseil de Surveillance a considéré que seul Jean-Bernard GUILLEBERT pouvait être qualifié de membre indépendant.

Ce dernier fait bénéficier le groupe Somfy de toute son expérience dans les domaines de la finance, de la gestion et du contrôle des risques.

Les autres membres du Conseil de Surveillance appartiennent à la famille. Ils sont très largement investis dans le Groupe et sont engagés à long terme en ayant comme objectif la création de valeur pour toutes les parties prenantes de Somfy SA.

2. Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Les statuts de la société, modernisés pour tenir compte des dernières évolutions législatives ou réglementaires par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2009, définissent et précisent les modalités de la composition du Conseil de Surveillance comme indiqué ci-après :

Les membres du Conseil de Surveillance, dont le nombre ne peut être ni inférieur au minimum légal ni supérieur au maximum légal, sont nommés dans les conditions prévues par la loi pour six années.

Tout membre du Conseil de Surveillance sortant est rééligible. Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil de Surveillance.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, étant âgé de plus de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de Surveillance dépassant cet âge.

Une fois par trimestre au moins, le Conseil de Surveillance se réunit sur un ordre du jour établi par son Président. Au cours de l'exercice 2009 il s'est réuni quatre fois et une absence a été constatée.

Lors de chaque réunion ordinaire, le Directoire présente un rapport sur l'activité et les résultats du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé. Un compte de résultat détaillé et commenté est présenté par le Directoire à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance bénéficie également d'une communication mensuelle de l'activité.

Dans un délai de deux mois à compter de la clôture de chaque exercice, les comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire sont communiqués au Conseil de Surveillance pour vérification et pour l'arrêt des comptes semestriels, seuls les comptes consolidés sont établis et soumis à ce délai. Le Conseil présente ensuite à l'Assemblée générale ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Par ailleurs, le Président du Conseil de Surveillance bénéficie d'entretiens mensuels avec le Président du Directoire sur les principaux sujets d'actualité du Groupe.

Le Conseil de Surveillance demande au Directoire et au Management, de fournir toute information ou analyse qu'il juge opportune, ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis.

Conformément à la loi, pour que l'engagement de caution, aval ou garantie soit valablement donné par la société, le Conseil de Surveillance en fixe les conditions au Directoire. Lorsqu'un engagement ne remplit pas ces conditions, l'autorisation du Conseil est requise dans chaque cas.

Les principaux thèmes débattus lors des séances du Conseil de Surveillance de l'exercice ont été les suivants :

Pour Somfy Activités :

- Chaque trimestre, faits marquants par marque et par activité
- Information sur les dossiers de croissance externe tant en France qu'à l'étranger
- Schéma Directeur Industriel Groupe
- Adaptation de l'organisation Groupe

Pour Somfy Participations :

- Chaque trimestre, faits marquants par ligne de participation
- Information sur les dossiers de croissance externe des lignes de participation concernées

3. Les Comités constitués par le Conseil de Surveillance

Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé actuellement de 2 membres : Victor DESPATURE et Jean-Bernard GUILLEBERT. Jean-Bernard GUILLEBERT est indépendant au regard des critères susvisés et compétent en matières financière et comptable eu égard à son cursus professionnel.

Le Comité a pour mission de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux et de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent celles-ci.

Il est informé des diligences mises en place par les Commissaires aux comptes dans leur mission d'audit légal, s'assure de l'indépendance de ces derniers et intervient dans leur sélection.

Le Comité d'audit supervise le service d'audit interne et valide le plan d'audit annuel. Il propose, oriente et assure le suivi des missions de l'audit interne.

Depuis sa création, il s'est réuni à l'occasion de chaque clôture semestrielle et annuelle.

Au cours de l'exercice 2009, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois et une absence a été constatée.

Au cours de ces différents Comités d'audit, le Directeur Financier a présenté la situation financière du Groupe, les

options comptables retenues, l'exposition aux risques et les engagements hors bilan, l'Audit interne a présenté le résultat des audits réalisés et le plan d'audit.

Conformément à l'article L. 823-16 du Code de Commerce, les Commissaires aux comptes ont présenté leur programme général de travail ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé; les modifications qui leur paraissaient devoir être apportées aux comptes devant être arrêtés ou aux autres documents comptables, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour leur établissement; les éventuelles irrégularités et inexactitudes découvertes et les conclusions auxquelles conduisaient les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente.

Par ailleurs, les Commissaires aux comptes communiquent chaque année au Comité d'audit une déclaration d'indépendance, et une actualisation des informations mentionnées à l'article L. 820-3 détaillant les prestations fournies par les membres du réseau auquel les Commissaires aux comptes sont affiliés ainsi que les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission.

Concernant les méthodes de travail : conformément aux recommandations de l'AMF, un délai minimum d'examen des comptes a été respecté afin de permettre au Comité d'audit d'utiliser la possibilité de recourir à des experts extérieurs ainsi que d'auditionner la Direction Financière, les Commissaires aux comptes et le responsable de l'audit interne.

Comité de rémunérations

Le Comité de rémunérations est composé de 2 membres : Victor DESPATURE et Jean-Bernard GUILLEBERT. Il a pour mission de soumettre au Conseil de Surveillance des propositions concernant notamment le montant et les modalités de calcul de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, et d'émettre un avis sur le montant des jetons de présence.

Le Comité fait appel à un cabinet spécialisé dans les questions de rémunération des cadres supérieurs, qui le renseigne sur les pratiques généralement appliquées dans des sociétés de taille comparable.

Durant l'exercice écoulé, il s'est réuni quatre fois. Le taux d'assiduité des membres a été de 100%.

Le Comité de rémunérations a notamment, lors de l'exercice, fait des propositions concernant :

- les rémunérations fixe et variable des membres du Directoire;
- les évolutions à apporter aux régimes de retraites complémentaires s'appliquant aux Cadres Supérieurs et aux membres du Directoire;
- les changements intervenus dans la composition du Directoire au cours de l'exercice.

RÉFÉRENTIEL DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société Somfy SA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008 disponible sur le site www.code-afep-medef.com.

Toutefois, les dispositions suivantes ont été écartées pour les raisons décrites ci-dessous :

- Le Conseil de Surveillance a exprimé une réserve en matière de cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail. En effet, le Conseil souhaite, dans l'intérêt de la société, conserver sa capacité à déterminer selon le cas, les modalités les plus adaptées au dirigeant concerné, et notamment éviter ainsi les surcoûts que pourraient engendrer la rupture ou le non-octroi d'un contrat de travail. Cette réserve trouverait à s'appliquer, tant pour le dirigeant en place à l'occasion du renouvellement de son mandat, qu'en cas de nomination d'un nouveau dirigeant issu du Groupe ou venant de l'extérieur. En toute hypothèse, le Conseil s'attachera comme par le passé à ce que les rémunérations et avantages accordés au dirigeant soient en ligne globalement avec ceux consentis par les entreprises de profil comparable, liés aux performances et à l'atteinte des objectifs, et par là même sources de motivation.
- De même, l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance, telle qu'elle est définie dans le Code en ce compris le critère de la durée maximale du mandat de douze ans ou le fait de ne pas être ou avoir été mandataire du Groupe au cours des 5 dernières années, n'est pas intégralement transposable au modèle historique de Somfy SA, société détenue majoritairement par un groupe d'actionnaires familiaux. Les membres du Conseil faisant partie de la famille sont très largement investis dans le Groupe et la qualité des délibérations du Conseil est garantie par l'intérêt social et financier qu'ils ont dans la société.
- La proportion de membre indépendant de 1/3 au sein du Conseil et de 2/3 requise au sein du Comité d'audit ainsi que la recommandation sur l'échelonnement des mandats ne sont pas respectées pour les mêmes raisons d'inadaptation à la structure de l'actionnariat de la société.
- Dans le même ordre d'idée, la durée du mandat des membres du Conseil, fixée à quatre ans maximum dans le référentiel de gouvernement d'entreprise restera établie à six ans chez Somfy SA, tel que stipulé dans les statuts. Compte tenu de leur situation particulière, comme indiqué ci-dessus, les membres du Conseil se sont engagés à long terme en ayant comme objectif la création de valeur pour toutes les parties prenantes de Somfy SA.
- La société n'a pas à ce jour, mis en place de Comité des nominations, ni confié cette mission au Comité de rémunérations.
- Enfin, pour des raisons de calendrier, le Comité d'audit n'a pas mis en œuvre de procédure de sélection des Commissaires aux comptes au moyen d'appel d'offres pour les échéances du 31 décembre 2009.

Un règlement intérieur du Conseil de Surveillance a été formalisé et reprend les thèmes suivants : Mission du Conseil de Surveillance, Organisation et fonctionnement du Conseil, Comités spécialisés.

Un processus d'évaluation des travaux du Conseil a été mis en place en 2007. Il a été suivi de plans d'actions mis en œuvre durant les exercices 2008 et 2009.

Six thèmes ont ainsi été couverts (Autorité, Composition, Structure et Comités spécialisés, Fonctionnement et travaux du Conseil, Rôle et responsabilités, Durée du mandat). Ce travail a mis en évidence certaines zones d'amélioration, notamment dans la définition de règles relatives à la composition du Conseil (taille, variété de compétences et autres qualités clé) ou dans les actions de formation susceptibles d'enrichir la contribution des membres.

Il est prévu lors du prochain exercice d'évaluer à nouveau les travaux du Conseil.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES

1. Principes et règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants, détaillée dans le rapport du Directoire, est proposée par le Comité de rémunérations. Elle est étalonnée annuellement auprès d'experts et est conforme au marché.

A. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale fixe le montant global des jetons de présence.

Le Conseil de Surveillance répartit entre ses membres lesdits jetons au prorata de leur présence aux réunions du Conseil et des Comités d'audit et de rémunérations.

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rémunération spécifique fixe décidée par délibération du Conseil du 26 février 2009.

B. Rémunération des mandataires

Au 31 décembre 2009, la rémunération des membres du Directoire comprend une part fixe et une part variable dont les montants sont revus chaque année.

La part variable est basée sur l'atteinte d'objectifs prenant en compte l'évolution du résultat et la rentabilité des capitaux utilisés.

Ce dispositif s'accompagne de critères qualitatifs auxquels s'ajoute le niveau de l'endettement pour ce qui concerne le Président du Directoire.

Pour des raisons de confidentialité, les critères qualitatifs qui ont été prédéterminés ne sont pas rendus publics. Cette part qualitative de la part variable permet de tenir compte d'éventuelles circonstances particulières.

Le montant de la part variable ne peut excéder un maximum exprimé en pourcentage de la partie fixe.

Au cours de l'exercice écoulé, la part de rémunération variable qui a été versée aux membres du Directoire s'est échelonnée entre 18% et 33% de la rémunération fixe des bénéficiaires.

Les autres avantages, approuvés par le Conseil de Surveillance, sont constitués par :

- l'attribution de plans de stock-options qui font l'objet du rapport spécial prévu par l'article L. 225-184 du Code de Commerce. Le Président du Directoire ne bénéficie pas de plans de stock-options. Au cours de l'exercice écoulé, aucun plan d'options ou d'actions de performance n'a été attribué ;
- un régime de retraite complémentaire additive, dite "Article 39", pour les membres du Directoire et les Cadres Supérieurs et Dirigeants du Groupe. Ce régime a été mis en place en 2006 par la société CMC (SARL). Le Président du Directoire bénéficie, quant à lui, d'un régime de retraite complémentaire différentielle, dite "Article 39", mis en place en 1983 au profit des Cadres Supérieurs et Dirigeants du Groupe. Ce régime est souscrit par la Société Damart System ICC devenue DSG SA. Il est aujourd'hui fermé et n'accueille plus de nouveaux arrivants; il lui a été substitué celui de CMC (SARL) qui prend en charge les nouveaux arrivants dans la catégorie des bénéficiaires désignés au contrat.

2. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales

Suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2009, les dispositions suivantes ont été incorporées dans les statuts :

- Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire.
- Il peut voter à distance. Si le Directoire ou le Conseil de Surveillance le prévoit au moment de la convocation, tout actionnaire peut également participer aux Assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de communication permettant son identification dans les conditions fixées par la loi et les règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation; l'actionnaire sera, dans cette hypothèse, réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.
- Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à la justification par l'actionnaire de son identité et à l'enregistrement comptable de ses titres à son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire

habilité, et ce auprès de l'un des lieux mentionnés dans l'avis de convocation. S'agissant des titres au porteur, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation.

- L'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote à distance.

3. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiées au paragraphe "Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique" du rapport de gestion établi par le Directeur au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

II – Le contrôle interne

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN ŒUVRE PAR LA SOCIÉTÉ

1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne, inspiré du cadre de référence de l'AMF, disponible à l'adresse suivante www.amf-france.org, a pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par le Directoire, sous le contrôle du Conseil de Surveillance dans les conditions définies par les statuts, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à la société;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Directoire et au Conseil de Surveillance ou aux Comités formés en son sein, reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société en contrôlant leur fiabilité, leur traçabilité et leur disponibilité;
- de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers;
- de sécuriser les actifs corporels et incorporels.

Ainsi, il vise à assurer : a) la conformité aux lois et règlements; b) l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Directoire; c) le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs; d) la fiabilité des informations financières. Il ne saurait constituer une garantie absolue contre toute erreur humaine.

En ce qui concerne la branche d'activité Somfy Participations, il est rappelé que les sociétés dans lesquelles Somfy SA a

investi dans le cadre de montages LBO et au sein desquelles elle détient une participation majoritaire sont les sociétés Cothem Participations SA, NMP SAS (Zurflüh Feller) et Financière Nouveau Monde SA (Sirem).

S'agissant d'investissements financiers, l'attention portée par Somfy SA sur ces sociétés concerne en particulier les états financiers des sociétés et notamment, le respect des covenants bancaires ainsi que le suivi de leurs stratégies.

Dans le cas où des zones de progrès dans d'autres domaines sont identifiées par le Management de la société ou Somfy SA, cette dernière propose à la société concernée la mise à disposition de ses ressources ou contacts de façon à contribuer à son développement.

À cet égard, l'Audit interne peut faire partie des ressources prêtes.

En conséquence de ce qui précède, les développements qui suivent portent quasi exclusivement sur Somfy Activités.

2. Structures de contrôle interne

Conseil de Surveillance

De par la loi française, il constitue l'organe de contrôle de la gestion de la société qui est assurée par le Directoire.

Audit interne

Sous la supervision du Comité d'audit, le service d'audit interne rapporte au Président du Directoire.

Le service, composé du responsable de l'Audit interne et de deux auditeurs, réalise des audits qui évaluent la bonne application des principes comptables, l'organisation et les systèmes mis en place dans l'entité auditée.

Un plan d'audit annuel, défini en collaboration avec le Management de Somfy SA est approuvé par le Directoire puis validé par le Comité d'audit. Les missions inscrites au plan d'audit permettent d'apprécier de façon indépendante l'efficacité du système de contrôle interne de chaque entité.

Le cas échéant, les principales faiblesses de contrôle interne identifiées sont communiquées et des recommandations émises. Un suivi de la mise en place des recommandations est effectué entre un et deux ans après l'émission du rapport final.

Par ailleurs, des missions à caractère d'urgence et non prévues au plan d'audit peuvent être effectuées en cours d'année sur demande du Directoire ou du Comité d'audit.

Deux fois par an, le responsable de l'audit interne présente le compte-rendu de l'activité de son service au Directoire et au Comité d'audit.

3. Éléments principaux du dispositif de contrôle interne

Les procédures et l'organisation décrites ci-après ont été mises en place par le Directoire, le contrôle interne étant de son ressort.

Descriptif des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Processus stratégique, budgétaire et reporting

L'élaboration du budget s'effectue dans le cadre d'un processus stratégique annuel impliquant toutes les *Business Groups*, *Business Areas*, *Business Units* ainsi que toutes les divisions, qui précisent leurs objectifs essentiels et leur plan à trois ans, en ligne avec le cadre stratégique fixé par la Direction Générale.

Le budget global est élaboré dans le cadre d'un processus itératif impliquant tous les acteurs du Groupe. Il résulte de la consolidation des budgets locaux.

Après approbation par la Direction Générale du Groupe, chaque manager devient responsable du respect de son propre budget.

La mesure de la réalisation des objectifs fixés dans les budgets s'effectue à travers un système de reporting mensuel et trimestriel matriciel, qui permet de sortir les résultats selon plusieurs axes (*Business Area*, *Business Unit*, et *Business Group*). Il comprend des éléments financiers classiques : comptes d'exploitation et indicateurs de bilan, et des indicateurs de performance non financiers.

Le reporting est complété par des rapports stratégiques, et une re-prévision trimestrielle des ventes et des résultats de l'année en cours. Ces éléments de mesure permettent de suivre la réalisation des objectifs et d'apporter les actions correctives, matriciellement et à tous les niveaux de responsabilité (consolidé, *Business Areas*, *Business Units*, *Business Groups*, Sociétés juridiques, Départements, Services).

Par ailleurs, trois plans à trois ans, en ligne avec la stratégie du Groupe et révisés annuellement, sont pilotés par la Direction. Il s'agit :

- du *product master plan* qui concerne le développement de l'offre produit;
- du schéma directeur industriel et logistique en matière de moyens industriels;
- du schéma directeur des systèmes d'information.

Élaboration des états financiers

Le groupe Somfy a défini un Système d'Information de Gestion (SIG), référentiel unique et commun pour ce qui concerne l'enregistrement comptable et financier.

Il se traduit par la définition et l'application à l'ensemble des entités contrôlées d'un plan comptable Groupe ainsi que par la définition et l'application des principales procédures de gestion (stocks, immobilisations, clients...) qui sont matérialisés dans le Manuel de Procédures du Groupe diffusé et mis à jour dans l'intranet du Groupe "Teepee".

La bonne application du plan de comptes, des procédures et de la fiabilité du reporting est contrôlée lors de visites en filia-

les au moins annuelles, planifiées par les services Comptable et Contrôle de Gestion du siège, dans le cadre des clôtures annuelles ou semestrielles. Elle est également vérifiée lors du processus budgétaire et du reporting mensuel.

L'équipe Groupe en charge de l'élaboration et du contrôle des états financiers est composée de la Direction Financière Groupe et de la Direction Comptabilité, Contrôle de Gestion et Fiscalité représentée par son responsable et comprenant :

- l'équipe de consolidation;
- l'équipe centrale de contrôle de gestion.

Cette équipe s'appuie sur les contrôleurs de gestion localisés dans chaque *Business Area*, qui sont ses relais dans les neuf zones géographiques du Groupe.

Par ailleurs, chacune des trois *Business Groups* bénéficie également d'un contrôleur de gestion dédié.

Une attention particulière est portée à l'analyse des risques au travers de la revue des provisions sur actif et pour risques et charges, ainsi que des engagements hors bilan.

À chaque clôture annuelle, les stocks sont vérifiés, soit par le biais d'un inventaire physique complet, soit à travers une procédure physique d'inventaire tournant.

Les comptes clients font l'objet d'analyses de risque crédit pour le calcul des provisions. La société couvre, par ailleurs, son risque par le biais de contrats d'assurance crédit clients, tant en France qu'à l'étranger.

Les achats, ventes et comptes de bilan intra-groupe font l'objet de confirmations mensuelles.

Les montants de stocks provenant du Groupe sont déterminés dans l'ensemble des entités afin d'éliminer les marges internes sur stocks.

Une réunion de pré-clôture est organisée chaque semestre avec le département juridique, pour identifier l'ensemble des risques et litiges éventuels ou déclarés et de calculer, en fonction de l'avancement des dossiers, les provisions pour risques et charges correspondantes.

La revue des différents contrats, des cautions avales et garanties a également pour objet d'identifier les engagements à inscrire hors bilan.

Les liasses de consolidation, incluant : bilan, compte de résultat, l'ensemble des tableaux de flux et les éléments annexes, sont ensuite envoyées au service Consolidation selon un planning prédéfini.

Contrôle des états financiers

Le service Consolidation, après contrôle de l'exhaustivité des informations financières, de la bonne application des procédures de clôture et des retraitements, de la réconciliation des comptes intra-groupe et de la justification de situation nette, procède à la consolidation des comptes dans le logiciel dédié.

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes IFRS. Les options comptables retenues ont par ailleurs été présentées et validées par le Comité d'audit.

Communication financière

Après approbation des comptes semestriels et annuels par le Conseil de Surveillance, ceux-ci sont présentés à la communauté financière sous l'égide de la SFAF et publiés dans un rapport diffusé sur le site émetteur financier (www.somfyfinance.com) ainsi que sur un réseau réglementaire de diffusion professionnelle (www.lesechos-comfi.fr).

Les autres informations visées par la Directive Transparence, informations trimestrielles et rapports sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise notamment, sont également mises en ligne sur ces deux sites.

Systèmes d'information

Le progiciel de gestion intégré BaaN est maintenant installé dans la plupart des filiales de distribution, hors zone Asie. Concernant celle-ci, l'ERP Accpac a été déployé dans toutes les filiales, y compris le Japon fin 2009.

Pour les sociétés dans lesquelles un ERP (BaaN ou Accpac) est déployé, un paramétrage standard est inclus (comprenant plan comptable, suivi analytique et procédures), conformément au SIG.

La réalisation du budget, du reporting mensuel, de l'analyse de la marge par famille de produits et de la consolidation statutaire est effectuée au sein d'une même plateforme (Hyperion), ce qui permet d'accroître l'homogénéité ainsi que la facilité d'analyse des informations.

En 2009, la migration de l'outil de GPAO Tolas vers le module BaaN Manufacturing s'est poursuivie et a concerné le site de Gray pour Simu SAS. En 2010, cette même migration est prévue sur le site de Zriba en Tunisie, l'objectif étant d'intégrer de manière plus poussée l'ensemble des activités de production du groupe Somfy (de l'approvisionnement à la distribution) avec la logistique et la finance.

Pilotage du contrôle interne

Le pilotage du contrôle interne visant une meilleure connaissance, communication et suivi des risques et des contrôles associés est réalisé au travers d'outils dédiés :

- Une plateforme Intranet, regroupant les données utilisées, recensées et collectées par l'audit interne en matière de contrôle interne.
- Un outil d'auto-évaluation à destination des filiales, au travers duquel des campagnes sont réalisées sur un rythme annuel. En 2009, deux sujets particuliers ont été traités en profondeur : le risque clients et la gestion des stocks. D'autres sujets transversaux ayant un potentiel d'amélioration identifié seront au planning de 2010.
- Enfin, l'année 2009 a été en partie consacrée au choix et à la mise en place d'un outil logiciel dédié au suivi des recommandations. Il permettra notamment à l'Audit Interne

de centraliser l'ensemble des recommandations émises lors des audits réalisés, aux entités auditées de saisir leurs plans d'actions correspondants, et à la cellule Contrôle Interne du Groupe de suivre la mise en place de ceux-ci. Cet outil sera pleinement utilisé à partir de janvier 2010.

L'utilisation de l'ensemble de ces moyens est suivie avec attention par le Comité d'audit, lequel est tenu régulièrement informé des avancées et résultats obtenus.

Par ailleurs, un Comité de contrôle interne, animé par la Direction Financière-Comptabilité-Contrôle de Gestion a pour missions :

- la mise en place d'un contrôle interne fiable au sein du Groupe : sécurisation et fiabilisation des données financières statutaires et reporting (identification des risques, définition de procédures de contrôle), et la validation des procédures comptables et gestion Groupe, tout en s'assurant de leur faisabilité dans les systèmes d'information;
- le suivi des missions d'audit interne : revue des rapports d'audit interne, identification des plans d'actions à mettre en place, suivi des plans d'actions;
- l'organisation d'un plan de sécurisation des clôtures semestrielles : plan de visites des filiales, identification des points d'attention, revue des comptes-rendus de visites et suivi des plans d'actions.

Ce Comité s'est réuni cinq fois en 2009.

Cartographie des risques

La cartographie des risques du Groupe, élaborée initialement fin 2005, fait l'objet de mises à jour régulières. Un lien est fait entre les risques présents sur cette cartographie et le plan d'audit interne, lorsque c'est pertinent.

Les risques stratégiques sont intégrés au processus bi-annuel de revue stratégique du Groupe, et les risques opérationnels sont suivis par les instances du Groupe afin de s'assurer de l'existence de plans d'actions.

En 2009, la démarche d'identification et de suivi des risques opérationnels s'est poursuivie en intégrant les responsables des entités de distribution sur toute la géographie du Groupe.

En 2010, l'Audit Interne apportera son soutien au Management pour formaliser et systématiser le processus de mise à jour de la cartographie (méthode, modèles de documents,...), avec toujours pour objectif de favoriser l'appropriation de cette gestion des risques par tous.

Comité de trésorerie/Trésorerie Groupe

Le Comité de trésorerie est composé de :

- Directeur Général Somfy Participations
- Directeur Financier groupe Somfy
- Directeur Administratif et Financier Somfy Activités
- Responsable financier des holdings
- Trésorier Groupe.

Il se réunit chaque mois afin de remplir son rôle d'observation, de décision et de mise en place de la politique en matière de gestion de la trésorerie.

Ses missions sont de deux types :

- d'ordre stratégique, visant à définir la politique globale en matière de Trésorerie Groupe, de financement, de gestion des risques de taux et de change et de placement. Elles intègrent également le suivi du haut du bilan (capitaux propres) des filiales du Groupe ;
- d'ordre opérationnel, assurant le suivi régulier des actions de la Trésorerie Groupe qui sont présentées dans un tableau de bord mensuel.

Le Groupe est en cours de réexamen de ses procédures de gestion des risques de change, taux et matières premières. Parallèlement à cette réflexion, une charte de trésorerie est en cours de rédaction.

Certifications et démarche qualité

Somfy SA est certifié ISO 9001 (Lloyd Register Quality Assurance – LRQA) depuis 1995, ce qui implique l'identification et la mise sous contrôle des processus.

Les sociétés aujourd'hui certifiées ISO 9001 (toutes ne sont pas certifiées par LRQA mais également par d'autres organismes) sont Somfy SAS, Simu SAS, Spirel SAS, et WAY (regroupement Asa et Mingardi), Somfy Allemagne, Somfy Hollande et SITEM.

Ces sociétés représentent l'essentiel de la R&D, des achats et de la production du Groupe.

De nombreux collaborateurs du Groupe sont ainsi impliqués dans cette démarche, incluant l'ensemble des services, notamment les services R&D, achats, fabrication, production, commercialisation, logistique.

Des audits qualité interne sont réalisés conformément à un plan d'audit annuel. Ce plan d'audit est défini en fonction des orientations stratégiques de l'entreprise et de façon à maîtriser les risques sur les processus opérationnels.

Les actions correctives ou préventives sont gérées au sein de chaque service opérationnel ou de support.

La liste des processus opérationnels et de support entrant dans le champ d'application du management de la qualité, ainsi que leurs indicateurs, documents de référence et comités de pilotage sont définis dans le manuel qualité de l'entreprise.

La mise sous contrôle des processus est obtenue par le respect des dispositions décrites dans les différents éléments du référentiel qualité (Directives, procédures, guides méthodologiques métiers,...) et par le principe d'amélioration continue appliqué à chacun d'eux.

La direction de l'entreprise s'engage de façon importante dans la démarche qualité de l'entreprise.

Couverture des risques – Assurances

La politique de prévention et de protection des risques du Groupe est définie par les services Corporate en partenariat avec ses courtiers et assureurs. La grande majorité des unités est assurée par des polices Groupe visant à garantir une couverture adéquate des risques aux meilleures conditions du marché. Il s'agit notamment des risques directs (incendie, vol...), pertes d'exploitation, responsabilité civile (y compris responsabilité civile des mandataires sociaux) et transport de marchandises. Les autres unités sont couvertes par des assurances locales.

RÉALISATIONS ET PROJETS EN COURS

Encouragé par le Comité d'audit, l'Audit Interne a souhaité professionnaliser le suivi des recommandations émises lors des audits terrain par la mise en place, d'une part, d'une procédure diffusée à tous les audités qui décrit de manière formalisée la méthode de suivi, les responsabilités, les délais... ; et d'autre part, d'un outil logiciel dédié afin de faciliter ce suivi.

Cet outil permet notamment, via une base de données centralisant l'ensemble des recommandations émises, d'automatiser le suivi de celles-ci (implication directe des audités et engagement de leur part par la saisie dans l'outil des plans d'actions et délais, système d'alerte en fonction de ces délais, suivi en fonction de l'importance des risques identifiés...). L'outil permet également de trier les recommandations par statut, thème, typologie, filiale, propriétaire d'action, criticité, délai d'action, etc.

Cet outil a vocation à être utilisé par :

- Les auditeurs. Le cœur de l'application consiste à émettre des recommandations et des plans d'action, suivre leur réalisation, et restituer l'ensemble de ces travaux sous forme de rapports. Les recommandations peuvent être liées à des points faibles et à des catégories de risques.
- Les audités. Un système d'alerte prévient l'audité de la mise en ligne des recommandations qui lui sont attribuées. Il peut ensuite trier les recommandations par importance, thème ou délai de mise en œuvre afin de définir des plans d'action de manière efficace et pragmatique. Les plans d'actions sont saisis directement dans l'outil.
- La cellule de contrôle interne. Un générateur de rapports permet de construire de manière facilement personnalisable des vues consolidées, ou d'obtenir des statistiques sur les recommandations et leur mise en œuvre.

Ce projet a débuté en 2009 par le choix de l'outil et sa mise en place. Il se poursuivra en 2010 par la reprise de l'historique des recommandations dans l'outil et son utilisation concrète par les parties concernées.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 25 février 2010.

Le Président du Conseil de Surveillance

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société Somfy S.A.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Somfy S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues

dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris et Lyon, le 27 avril 2010
Les Commissaires aux comptes

LEDOUBLE S.A.
Frédéric Ledouble

ERNST & YOUNG Audit
Sylvain Lauria